

Syndicat Intercommunal des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Comité Syndical

Séance du 15 avril 2023

Le samedi 15 avril 2023 à 10 h, se sont réunis à la mairie de LA VAUPALIERE, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Président, Mesdames et Messieurs les délégués au Comité du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Etaient présents :

Monsieur CHAUVIN Thierry	délégué titulaireMRN
Monsieur BRUNET Bernard	délégué titulaireCCICV
Monsieur NIEL Jacques	délégué titulaireCCICV
Monsieur POISSANTChristian	délégué titulaire CCICV
Monsieur COUILLER Jean-Paul	délégué titulaire CCICV
Monsieur ROYERJean-Marie	délégué titulaire MRN

Absent excusé

Monsieur MAUGER Jean-Michel	délégué titulaire MRN
-----------------------------	-----------------------

Était également présente :

Madame Isabelle MARLIER, secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. CHAUVIN demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un projet de convention d'occupation à établir avec l'Office national des forêts pour la création d'un bassin de rétention sur la Commune d'Hérouville, impactant en partie la forêt domaniale de Roumare.

Le conseil Syndical n'y voit aucune objection.

1) Comptes de gestion 2022 et comptes administratifs 2022

• COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par M. ANNE, trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. ANNE, trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les comptes de gestion 2022 sont identiques aux comptes administratifs 2022,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par M. ANNE, trésorier, visés et certifiés conformes par M. CHAUVIN, ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Comptes administratifs 2022**

Dans le cadre des votes des comptes administratifs, M. CHAUVIN cède la présidence à M. NIEL Jacques, doyen d'âge. M. CHAUVIN quitte la séance et ne participe pas au vote des comptes administratifs.

Aussi, le Conseil syndical, réuni sous la présidence de M. NIEL Jacques, délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par M. CHAUVIN Thierry, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par 5 voix (M. le Président ne prenant pas part au vote),

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL BUDGET 272

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6275.05 €				
Opérations de l'exercice	27322.38	26676.02				
totaux	27322.38	32951.07				
Résultat de clôture		5628.69				
Restes à réaliser		0				
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		5628.69				5628.69

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 287 (BASSIN VERSANT LA CABOTTERIE)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4941.07		427777.48		
Opérations de l'exercice	1152	5359	38337.38	81223		
totaux	1152	10300.07	38337.38	509000.48		
Résultat de clôture		9148.07		470663.10		
Restes à réaliser	0	0	1896135	1100000		
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		9148.04	325471.90		316 323.83	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 285 (BASSIN VERSANT ST MARTIN DE
BOSCHERVILLE)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20491.88		200913.32		
Opérations de l'exercice	33216.92	66657	73602.95	49839.80		
totaux	33216.92	87148.88	73602.95	250753.12		
Résultat de clôture		53931.96		177150.17		
Restes à réaliser			143791			
Totaux cumulés			143791	177150.17		
Résultats définitifs		53931.96		33359.17		87291.13

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 286 (BASSIN VERSANT LA FONTAINE)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4620.56		14460.85		
Opérations de l'exercice	1296	755	0	53790		
totaux	1296	5375.56	0	68250.85		
Résultat de clôture		4079.56				
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		4079.56		68250.85		72330.41

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs 2022 sont conformes aux comptes de gestion 2022.

2) Affectation des résultats 2022 aux budgets 2023

Budget principal - 272

Considérant les résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 5628.69 € à affecter,
Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 la somme de 5628.69 € en report à nouveau de fonctionnement (C002).

Budget bassin St Martin - 285

Considérant les résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 53 931.96 € à affecter,
Et un excédent d'investissement d'un montant de 177 150.17 € (c/001) suffisant pour couvrir les restes à réaliser déficitaires de 143 791 €,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 la somme de 177 150.17 € en report d'investissement (c/001) et la somme de 53 931.96 € en report d'excédent de fonctionnement (c/002).

Budget bassin la Cabotterie - 287

Considérant les résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 9148.07 € à affecter,

Et un excédent d'investissement d'un montant de 470 663.10 € (C/001) insuffisant pour couvrir les restes à réaliser déficitaires de 796 135 €,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter uniquement au budget primitif 2023 la somme de 9 148.07 €. Le déficit d'investissement sera couvert par les nouvelles recettes 2023.

Budget bassin la Fontaine - 286

Considérant les résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4079.56 € à affecter,

Et un excédent d'investissement d'un montant de 68 250.85 € (C/001),

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 la somme de 4079.56 € en report à nouveau de fonctionnement (C/002) et la somme 68250.85 € en report à nouveau d'investissement (c001).

3) Convention avec la Métropole Rouen Normandie / La Cabotterie

Conformément aux délibérations précédentes du Conseil syndical, un programme de travaux visant six ouvrages de stockage et des ouvrages de transferts associés a été arrêté pour un montant total prévisionnel de 1 570 175 € HT. Ces ouvrages permettent également le recueillement des eaux de pluie issues de la voirie dont la gestion relève de la compétence de la Métropole Rouen Normandie. Sur la totalité du coût de l'opération, la somme de 635 561.18 € HT porte sur les ouvrages relevant uniquement de la compétence de la Métropole.

M. le Président rappelle que le marché travaux correspondant a été attribué, par délibération du 7 avril 2022, à l'entreprise EBTP pour un montant total de 1287552 € HT, et il fait état des discussions engagées avec les services métropolitains,

Considérant que :

- Les ouvrages concernés par les opérations d'aménagement engagées par le Syndicat sont également utilisés par la Métropole, ceux-ci permettant le recueillement des eaux pluviales issues de la voirie,
- Compte tenu de l'intérêt partagé par la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat mixte aux aménagements programmés, la Métropole Rouen Normandie est fondée à verser une contribution financière au Syndicat mixte correspondant au coût des ouvrages qui lui incombent conformément à ses compétences,
- La Métropole Rouen Normandie a confirmé au Syndicat qu'elle préférerait qu'il soit régularisé une convention financière afférente à la contribution de la Métropole pour les aménagements hydrauliques de ce programme, en lieu et place de la convention constitutive de groupement de commandes, qui lui avait été soumise

- Des discussions entre la Métropole et le Syndicat ont permis de mettre au point et de formaliser cette convention définitive
- Le conseil Métropolitain a, par délibération du 27 mars 2023, décidé le versement d'une contribution financière en investissement au Syndicat à hauteur de 635 561.18 € HT soit 762 673.41 € TTC et accepté les termes de la convention financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Monsieur le Président présente aux membres du Syndicat ladite convention financière. Il propose d'en accepter les termes, d'inscrire la recette au budget primitif 2023 du bassin versant de la Cabotterie (bv 287) et sollicite l'autorisation des membres du conseil Syndical pour la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical accepte, à l'unanimité.

M. COUILLER souligne que les prix du marché signé avec l'entreprise EBTP risque d'augmenter du fait de la conjoncture économique actuelle et de l'inflation du coût des matériaux.

M. BRUNET demande si la convention pourra éventuellement évoluer. M. CHAUVIN répond que l'article 8 du projet de convention prévoit la possibilité d'établir des avenants si besoin.

Concernant l'inflation, M. CHAUVIN rappelle qu'il s'agit principalement de travaux de terrassement, seule la partie « canalisations » de la compétence métropolitaine pourrait être impactée. Pour le syndicat, le risque d'augmentation pourrait porter sur le carburant des engins utilisés et le traitement à la chaux.

4) Recours à l'emprunt / Bassin versant de la Cabotterie

Dans le cadre du financement de l'opération sur le bassin versant de la Cabotterie, en complément de la contribution financière de la Métropole, d'une part d'autofinancement et d'éventuelles subventions, M. le Président rappelle que, conformément aux restes à réaliser 2022, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt et présente à cet effet les offres correspondantes émanant de la Caisse d'épargne Normandie et de la Caisse régionale Crédit agricole Normandie-Seine.

Le conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

Plan de financement :

- Montant HT : 1 646 625 €
- Montant TVA : 313 945 €

Mode de financement proposé :

- Emprunt moyen long terme : 470 000 €
- Préfinancement du FCTVA : 257 500 €

Le conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré prend en considération et approuve à l'unanimité cette proposition et

- Décide de contracter auprès de la Caisse régionale du crédit agricole Normandie-Seine le financement « moyen/long terme » d'un montant de 470 000 € dont les modalités sont décrites ci-dessous :
 Montant de l'emprunt : 470 000 €
 Taux actuel : 4.32 %
 Durée de crédit : 20 ans
 Modalités de remboursement : trimestriel
 Type d'échéance : échéances constantes
 Frais de dossier : 300 €

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne Normandie le financement « court terme » pour le préfinancement du FCTVA
 Montant : 257 500 €
 Taux : 4 %
 Durée : 2 ans
 Périodicité des intérêts : trimestrielle
 Avec paiement in fine
 Frais de dossier : 258 €

- Prend l'engagement au nom du Syndicat :
 → d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
 → de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie Seine et avec la Caisse d'épargne Normandie, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

De plus, le conseil Syndical donne pouvoir à M. le Président pour souscrire une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Normandie dans les conditions suivantes pour pallier au besoin de financement dans l'attente des acomptes de la contribution ou autres recettes si besoin :

Le conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville une ouverture de crédit ci-après

dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 254 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 254 000 euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : ESTER flooré à 0 + marge de 1.53 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 255 €
- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

M. le Président procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

5) Lancement du programme des travaux du Bassin Versant de la Cabotterie / Dossiers de demande de subventions

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical les actions qui ont été accomplies afin de permettre le lancement des travaux de ce programme :

- Un dossier de demande de subventions a été déposé au cours de l'année 2022, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, mais ce dernier s'est soldé par une réponse négative de ces services
- À la suite de cette réponse défavorable, il a été demandé au maître d'œuvre du Syndicat, le cabinet MERLIN, de retravailler le projet de ce programme, en intégrant la notion d'hydraulique douce dans celui-ci, celle-ci pouvant conduire le Syndicat à bénéficier d'aides de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Ainsi les ouvrages n°1 à 3 ont été modifiés pour intégrer l'hydraulique douce, et le cabinet MERLIN a confirmé au Syndicat que ces nouveaux aménagements n'entraînaient pas d'incidence financière sur le montant du marché de travaux confié par le Syndicat à la société EBTP LHOTELLIER TP

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical leur autorisation pour déposer de nouveaux dossiers de demande de subventions auprès des instances suivantes, susceptibles d'accorder des subventions au Syndicat :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Les services de l'État, dans le cadre du FONDS BARNIER
- Les services de l'État, dans le cadre du FONDS VERT

Monsieur le Président précise que dès la réception des accords de complétude sur ces dossiers de demande de subventions, il pourra être engagé le démarrage des travaux de cette opération.

Ces explications entendues, le conseil Syndical les accepte à l'unanimité.

6) Budgets 2023

Il est tout d'abord proposé au Comité syndical les montants des contributions pour l'année 2023, établis suivant les nouveaux statuts, à savoir :

FONCTIONNEMENT	Commun		Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Cabotterie	
CCICV	50 %	14178.50	64 %	31095	71 %	0	0	0
Métropole	50 %	14178.50	36 %	17490	29 %	0	100 %	25000
Total		28357		48585		0		25000

INVESTISSEMENT	Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Cabotterie	
CCICV	64 %	79706	71 %	15418	0	0
Métropole	36 %	44835	29 %	6297	100 %	44893
Total		124541		21715		44893

Total de la participation annuelle de la Métropole : 152 693.50 €

Total de la participation annuelle de la CCICV : 140 397.50 €

Fonds exceptionnel Métropole (BV LA CABOTTERIE) : 762 673 €

Après avoir pris connaissance des différentes contributions, celles-ci sont adoptées à l'unanimité par le Comité syndical.

Ces contributions étudiées, le Comité syndical est appelé à examiner les projets de budgets primitifs pour l'année 2023.

Ceux-ci s'équilibrent de la manière suivante :

- **En section de fonctionnement :**

Budget principal : 33 985 €

Bassin de Saint Martin : 227 057 €

Bassin de la Fontaine : 25 794 €

Bassin de la Cabotterie : 79 041 €

- **En section d'investissement :**

Bassin de Saint Martin : 301 691€

Bassin de la Fontaine : 90 000 €

Bassin de la Cabotterie : 2 008 729€

Il est précisé au conseil Syndical qu'à la demande de M. ANNE, trésorier, l'ensemble des contributions des EPCI membres ont été inscrites en section de fonctionnement et virées en section d'investissement par les virements aux chapitres 021/023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote, à l'unanimité, les budgets primitifs 2023.

De plus, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil syndical autorise, à l'unanimité, le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012, dans les limites de 7.5 % en section de fonctionnement et section d'investissement.

7) Convention d'occupation entre l'ONF et le SMBV

Dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention sur la Commune d'Hénoville (la Cabotterie), impactant en partie la forêt domaniale de Roumare, l'Office national des forêts sollicite l'établissement d'une convention d'occupation.

M. le Président sollicite par conséquent l'autorisation du conseil Syndical pour signer ladite convention et précise que les frais de dossier s'élevant à la somme de 400 € seront à la charge du syndicat.

Le projet de convention présenté, et après en avoir délibéré, le conseil Syndical accepte à l'unanimité.

8) Questions diverses

- M. le Président rappelle qu'en vue du contrôle périodique obligatoire de la digue 14 située à SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, des crédits ont été inscrits au budget 2023 (budget 285) et présente le devis de l'entreprise GINGER CEBTP d'un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € ttc qui sera chargée de cette visite technique.

Le Conseil Syndical donne une suite favorable.

- Côté Volailles

M. CHAUVIN rappelle l'offre transmise par la société « Côté Volailles » et présentée lors de la dernière séance proposant l'entretien du bassin de la mare Julie par la mise à disposition d'animaux (moutons). L'entreprise DUMESNIL riveraine du bassin a opté pour cette solution. Néanmoins, cela nécessitait un coût d'investissement non négligeable pour le SMBV en plus des frais de fonctionnement annuels. Aucune suite n'a donc été donnée.

M. DE BOISHEBERT, gérant de cette société, a émis une nouvelle offre afin de limiter le coût de prestation. Cette solution repose cependant sur deux points, le premier est qu'il puisse utiliser cet espace enherbé comme base de stockage de son troupeau. C'est-à-dire qu'il maintiendrait des animaux sur cette zone mais leur nombre pourrait varier sensiblement en fonction de ses besoins ailleurs. Le second point est que ce nouveau tarif serait envisageable, si le contrat d'un poulailler sur Saint Jean du Cardonnay est signé également. Bien entendu, les deux resteront séparés mais le fait de lui garantir deux contrats proches lui permet de mieux gérer ses charges. En travaillant les choses de cette façon, il pourrait être en mesure de ramener le coût de la prestation de 230 € ht par mois à 135 € ht par mois mais le devis de l'installation resterait à l'identique.

Ces explications entendues, le conseil Syndical ne souhaite pas donner suite à cette offre, les conditions tarifaires et de mise en œuvre n'étant pas satisfaisantes. De plus, l'entretien est assuré par l'entreprise MENARD PAYSAGE pour un coût moins élevé.

- M. BRUNET interroge M. CHAUVIN sur la propriété d'une clôture en barbelé existante entre les parcelles privées du lotissement « le Vert Galant » de LA VAUPALIERE et la haie végétalisée. Les copropriétaires sollicitant le remplacement de cette clôture.

M. CHAUVIN, rejoint par les autres membres, répond qu'il n'a pas connaissance de la pose d'une clôture barbelée prise en charge par le syndicat.

Il s'agirait plutôt d'une clôture installée par l'aménageur Seine Manche Promotion ou existante lorsque les terrains étaient encore agricoles.

La limite de propriété va néanmoins être vérifiée.

- M. ROYER interroge M. CHAUVIN sur la date prévisionnelle du début des travaux de la Cabotterie et rappelle que la date de juin 2023 avait été annoncée lors d'une réunion préparatoire avec les différents interlocuteurs.

M. CHAUVIN explique que le commencement des travaux est malheureusement conditionné au dépôt des demandes de subventions auprès des différents financeurs et à l'obtention d'une autorisation d'exécution avant accord d'éventuelles subventions. Il pensait que M. VAN TOL, assistant à maîtrise d'ouvrage, pouvait anticiper ce dépôt, mais il devait apparemment attendre la délibération prise ce jour.

M. CHAUVIN précise qu'il va reprendre contact avec lui pour diminuer au mieux les délais, mais un début en septembre 2023 semble plus prévisible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.